



**Votre
supermarché
Coopératif et
Participatif**
dans le Val-de-Marne ouest

Association versus Coopérative

Pour / contre

Choix ouverts

06/11/2019

« Association » : personne morale SANS capital

Coquelicoop aujourd'hui : une association à but **non** lucratif :

- Peut acheter et vendre des produits et dégager une marge
- Peut acheter et revendre du matériel
- Peut louer et acheter des locaux
- Peut être soumise à la TVA et la récupérer sur ses achats

Ne peut pas faire profiter certains de ses adhérents des marges dégagées

Avantages :

- Faible coût de création, procédure simple

Inconvénients :

- Malgré tout des contraintes sur la comptabilité dès qu'il y a activité commerciale
- Grande facilité d'appropriation par un petit groupe déterminé : les statuts sont faciles à changer
- Les « adhérents » ne le sont que par année : ils ne sont pas co-propriétaires de l'association
- Réticences des apporteurs de subventions et des prêteurs

SASCCV :

SAS Coopérative à Capital Variable

Une « Coopérative de Consommateurs » (SAS) appartient ...

- À ses coopérateurs-consommateurs : plusieurs centaines ... 1500
- À ses salariés : à terme jusqu'à 8 ...
- Aux collectivités territoriales « associées »

Une épargne sous la forme d'achat de parts sociales (10€)

→ **Récupérable** : en revendant ses parts à la Coopérative, sans justification : *déménagement, déception, ou toute autre cause personnelle*

Aucune plus-value / moins-value possible : toujours 10€ la part

Aucune distribution de dividende : pas de rétribution du capital

→ Les coopérateurs se sont associés pour bénéficier des qualités des produits en rayon - pas par intérêt financier

Une personne = une voix en Assemblée Générale

Avantages de la Coopérative

Elle a un **patrimoine propre** :

- Les excédents ne peuvent pas être transformés en capital ni distribués
- Ceci la protège d'une prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs : **indépendance et pérennité garanties**
- Les coopérateurs
 - ✓ restent collectivement en contrôle de la société,
 - ✓ ne sont pas soumis à des obligations de ré-adhésions annuelles,
 - ✓ ne peuvent pas être « dépossédés » de leurs parts sociales

Elle est soumise à une **comptabilité rigoureuse et transparente**

- C'est aussi un inconvénient, une complexité supplémentaire
- Protection des « sociétaires »

La **modification de ses « règles statutaires » est très contrôlée**

- C'est très encadré, formel, public et exige une large approbation
- C'est aussi un inconvénient : il faut que ça soit réfléchi, construit, proposé et accepté
- Les règles courantes de gestion restent de la responsabilité de salariés (sous contrôle du CA)

Inconvénients de la Coopérative

Création plus coûteuse et plus longue que celle d'une association

- Accompagnement juridique et comptable : décalque de statuts déjà opérationnels (Superquinquin, Supercoop, etc.)
- Coût de publication
- Formalisme plus complexe : Tribunal de Commerce
- Temps passé par les créateurs

Rigueur formelle importante

- Convocation et compte-rendus des CA et des AG
- Comptabilité rigoureuse pouvant être soumise à inspection aléatoire

Premiers coopérateurs et suivants

Les parts sociales versées par les premiers coopérateurs

- Elles financent l'équipement initial du magasin et l'exploitation de sa phase de lancement
- C'est insuffisant et c'est complété par :
 - Des subventions « d'équipement » : similaires à un apport en capital
 - Des emprunts (de banques en général) qui pèsent sur les coûts d'exploitation

Les parts sociales versées par les suivants

- Remboursent les emprunts engagés en phase de lancement
- Financent l'équipement complémentaire du magasin qui doit s'agrandir pour les accueillir

L'exploitation quotidienne doit dégager une marge pour :

- Couvrir ses frais d'exploitation récurrents : *loyer, salaires, électricité, informatique, etc.*
- Épargner pour assurer le remplacement du matériel quand il sera amorti
- Rembourser les charges des emprunts si le capital apporté par les nouveaux coopérateurs n'y suffit pas

Une gouvernance ouverte au plus grand nombre

Tous les coopérateurs sont invités à participer aux Commissions *Achats, Local / Magasin, Communication, Gestion des Plannings, etc.*

- Votes consensuels ou à la majorité des 2/3

Parts sociales - 10€ - 3 catégories

- A : coopérateurs-consommateurs - Font leurs achats et leurs services
- B : soutiens - Ne font pas leurs achats, n'assurent pas de services
- C : institutionnels - conventions à négocier - Sans droit de vote

En Assemblée Générale : une personne = une voix

- Mais les « A » pèsent au moins 90 % des voix, les « C » ne votent pas
- Vote des grandes orientations et propositions (majorité simple, parfois 75%)
- Élection des membres du Conseil d'Administration (mandat de 2 ans renouvelables)

Epargner en parts sociales de Coquelicoop Combien pour un.e « consommateur.trice » ?

Imposable : 10 parts au moins - payables en 1 à 5 fois

→ 20 % déductible des impôts (si conservées 5 ans)

NON imposable : 8 parts - payables en 1 ou 4 fois

→ Sur demande, 4 parts si la « Caisse de Solidarité » n'est pas vide-

**Pari : attirer davantage de sociétaires modestes grâce
à une bonne solidarité des autres**

A quoi servent les parts ...

→ Caisse : 100 parts

→ Balance étiqueteuse : 200 parts

→ Chambre froide « légumes » : 1000 parts

→ 2m de linéaires en bois construits par les coopérateurs : 15 parts

→ Avance pour approvisionner le magasin à l'ouverture : 300 parts

Coquelicoop vous rapporte par an :

- l'accès à une alimentation saine et la possibilité de la choisir
- du BIO au prix du conventionnel
- une marge réduite à votre profit

A combien évaluez-vous ces avantages ?
plus ou moins de 1€ par an ?

Le livret A vous rapporte par an :

40€ 30 centimes

100€ 75 centimes

Sur 2500€ de dépenses annuelles, quel est le montant versé aux actionnaires de la distribution classique ?

La Décompte de Solidarité de Coquelicoop

Le décompte de solidarité s'augmente quand ...

- un souscripteur B « soutien » prend 10 parts : +10
- un souscripteur C « Collectivités Territoriales, ONG, Entreprises » prend 100 parts : +100
- un souscripteur A « consommateur » prend 15 parts : +6 (nombre de parts au dessus de 9)

Quand un « A » non imposable **demande à ne souscrire que 4 parts au lieu de 8 ...**

- Accepté si le décompte courant est de 4 ou plus : le décompte est diminué de 4
- Mis en attente si le décompte courant est inférieur à 4 : les attentes sont traitées dans l'ordre

Décomptes et règles spécifiques aux « Institutionnels » - Par exemple :

- une commune pourrait avoir un décompte réservé à ses habitants
- une association caritative pourrait avoir un décompte réservé aux personnes qu'elle suit
- le montant de 4 parts pourrait être réduit à 1